

LES "INCONTOURNABLES"

LE STRESS POST TRAUMATIQUE

Direction Technique et Offre – MAJ Septembre 2013 - N° 3

La blessure psychique (en anglais Post-traumatic Stress Disorder *PTSD*) ou état de stress post traumatique (*ESPT*) entre dans la sphère des maladies mentales ou nerveuses, des affections non organiques.

En assurance, la blessure psychique ne relève pas du risque « accident » qui est au sens contractuel « une atteinte corporelle de la part de l'assuré, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure subie par l'assuré ».

Le stress ne constitue pas une atteinte corporelle mais un dommage aux personnes.

Nos contrats temporaire décès comportaient des défauts de garantie.

En 2013, il a été décidé de faire évoluer nos contrats Objectif Prévoyance, PRIMA 2000 et GSP.

La blessure psychique est définie comme l'altération durable de l'état de santé psychique due à un évènement traumatique survenu au cours d'une opération extérieure (OPEX), d'une mission de courte durée (MCD) ou lors d'une intervention armée de lutte contre un acte de terrorisme.

L'évènement traumatique est défini comme étant une situation liée à la mort, à une menace de mort ou à une atteinte à l'intégrité corporelle, à laquelle notre assuré est partie prenante ou témoin direct, le concernant lui-même ou une autre personne et face à laquelle il a eu une réaction de peur intense, de désarroi ou d'horreur.

La blessure psychique doit être constatée dans les 18 mois suivant l'évènement, par le service de santé des armées.

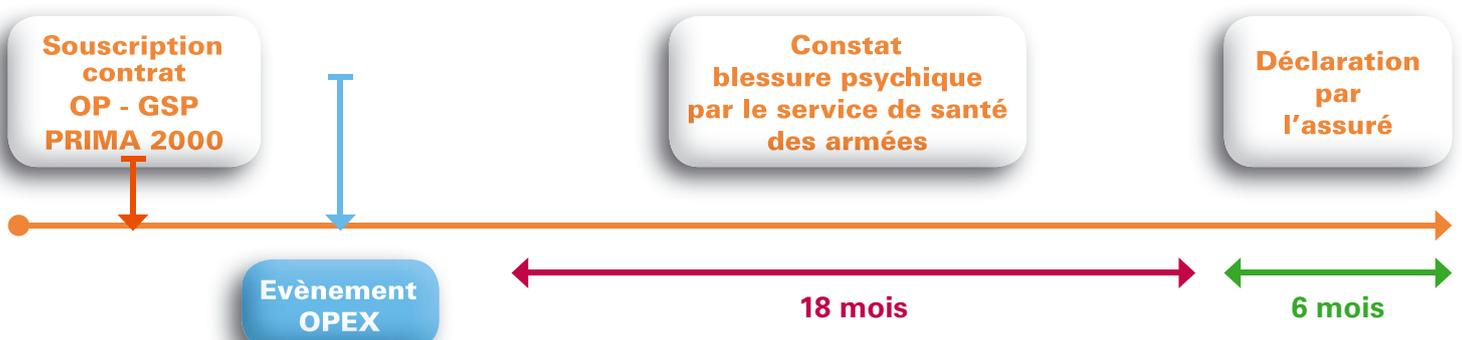
L'assuré a jusqu'à 6 mois après ce constat pour nous faire sa déclaration de sinistre.

Dans le contrat *Objectif Prévoyance*, une garantie à part entière, « blessure psychique » a été créée. Cette garantie s'applique pour la nouvelle convention Objectif prévoyance AA/2013 pour tous les contrats signés à compter du **1^{er} juillet 2013** si l'évènement à l'origine du traumatisme a lieu postérieurement à la signature du contrat. **Cette garantie concerne les risques Incapacité Permanente, Invalidité Absolue et Définitive, Frais médicaux et Hospitalisation.**

Pour le portefeuille en cours, les militaires d'actives bénéficieront également de cette nouvelle garantie, de manière rétroactive, lorsque l'évènement à l'origine de la blessure psychique est survenu à compter du 15 juin 2011.

Attention cette nouvelle garantie ne concerne que le contrat Objectif Prévoyance et non les autres contrats temporaires décès (type CDC par exemple).

Dans la *Garantie Spéciale Prêt* et le contrat *PRIMA 2000*, il n'y a pas de garantie spécifique concernant la blessure psychique mais celle-ci est bien prise en charge : les tableaux suivants mentionnent les nouvelles conditions.



GARANTIES	BLESSURES PSYCHIQUES + BLESSURES CORPORELLES	BLESSURE PSYCHIQUE SEULE DANS LE CADRE OPEX / MCD ou ACTE DE TERRORISME
IPA ⁽¹⁾	OUI (attention, pas de cumul avec l'IP blessures psychiques)	NON
IP ⁽²⁾ blessures psychiques	Sans objet	OUI attention pas de cumul avec l'IPA
IAD ⁽³⁾ Accident	OUI	NON il ne s'agit pas d'un accident
IAD ⁽³⁾ Maladie	Sans Objet	OUI sans obligation de recourir à l'assistance d'une tierce personne
Capital Insertion Aide au logement	OUI	OUI + 4 mensualités
Reconversion des militaires	OUI	OUI
Hospitalisation	Oui, même si l'assuré est hospitalisé en service ou hôpitaux psychiatriques. Les IJ seront doublées si l'évènement a eu lieu en OPEX ou en MCD.	
Option Spéciale Mission	Oui, il s'agit de majoration d'IPA et d'IAD accident et IJ hospi	NON, puisqu'il ne s'agit pas d'un évènement accidentel à l'origine
Extension PRO	OUI, dans les mêmes conditions que l'IPA ou l'IAD accident	
Extension PRO : la garantie Frais médicaux suite à accident	Prise en charge du soutien psychologique chez un médecin psychiatre, un psychologue ou un psychanalyste au plus tard dans les 2 mois suivant le retour d'opération extérieure au cours de laquelle l'évènement a eu lieu, dans la limite de 5 consultations par évènement et 40 € maximum par consultation.	
Frais de consultation chez un psychiatre ou un psychologue suite à blessure psychique	Cette garantie est susceptible de jouer en complément de celle de l'Extension PRO si cette option a été prise puisqu'il s'agit de deux garanties de type indemnitaire plafonné. Les frais réels ne pourront être dépassés.	Prise en charge des frais de consultation chez un psychiatre ou un psychologue clinicien restés à charge après intervention des organismes sociaux dans la limite de 40 euros par séance et de 15 séances par an et par évènement.

(1) IPA : Incapacité Permanente par Accident

(2) IP : Incapacité Permanente

(3) IAD : Invalidité Absolue et Définitive

GARANTIES	CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE
Perte de solde de base	Les conséquences de maladies mentales, nerveuses, ainsi que d'affections non organiques sont exclues si ces maladies génèrent une hospitalisation d'au moins 10 jours .
Perte de primes	<u>Si cette condition d'hospitalisation fait défaut</u> , pour les militaires d'active, les blessures psychiques causées par un évènement traumatique survenu au cours d'une OPEX, d'une MCD, ou d'une intervention armée de lutte contre un acte de terrorisme sont garanties si la blessure psychique a été constatée par le service de santé des armées dans les 18 mois suivant l'évènement traumatique à l'origine de cette blessure.
Mutation	→ Condition spécifique : l'assuré doit avoir été rapatrié
Option IPPM	→ Condition spécifique : le taux d'incapacité est au moins égal à 10%.
Option IRE (indemnité Résident à l'Étranger)	→ Condition spécifique : l'assuré doit être en arrêt de travail d'au moins 30 jours consécutifs.
Option Spéciale Mission	Le choc post traumatique subi suite à un évènement survenu dans le cadre de la mission est garanti même sans hospitalisation, qu'il y ait accident ou maladie à condition qu'il y ait rapatriement sanitaire. L'assuré a le choix entre un plafond à 2 000 € ou 3 000 €.
OPEX - MCD (garantie en inclusion)	La garantie n'intervient qu'en cas d'accident. Le stress post traumatique n'est donc pas pris en charge.

GARANTIES	CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE
En ITT ou en IAD maladie	Les arrêts de travail résultant d'affections non organiques sont exclus sauf en cas d'hospitalisation continue d'au moins 10 jours. <u>Si cette condition d'hospitalisation fait défaut</u> , pour les militaires d'active, les blessures psychiques causées par un évènement traumatique survenu au cours d'une OPEX, d'une MCD, ou d'une intervention armée de lutte contre un acte de terrorisme sont garanties si la blessure psychique a été constatée par le service de santé des armées dans les 18 mois suivant l'évènement traumatique à l'origine de cette blessure.
IAD maladie →	Inutile désormais de justifier de l'obligation de recourir à l'assistance définitive d'une tierce personne rémunérée pour accomplir les actes essentiels de la vie.
IAD accident	Lorsque l'incapacité corporelle est importante, le capital IAD accident était déjà réglé en tenant compte dans l'appréciation de l'invalidité des problèmes psychologiques imputables.
PTIA maladie ou accident	Il faut justifier de l'obligation de recourir à l'assistance définitive d'une tierce personne rémunérée pour accomplir les actes essentiels de la vie. En principe les militaires d'active n'ont pas cette garantie réservée à la formule B.

AGPM Vie : Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances - SIRET 330 220 419 00015 APE 6511Z

AGPM Assurances : Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances - SIRET 312 786 163 00013 APE 6512Z

Mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement n° ORIAS 13005766 - www.orias.fr

Rue Nicolas Appert 83086 Toulon CEDEX 9 - Téléphone 3222* - Télécopie 04 94 20 25 93 - Internet www.agpm.fr

* 32 22 depuis la France métropolitaine (appel gratuit) et le + 33 4 94 61 57 57 depuis l'étranger (Drom, Pom inclus).

A130189 - Septembre 2013